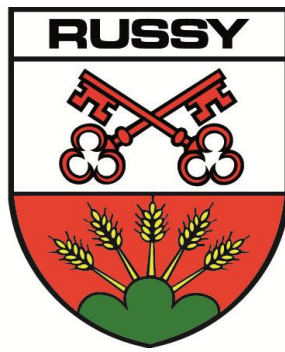


**Séance d'information communale  
du 14 mai 2014 à Russy**

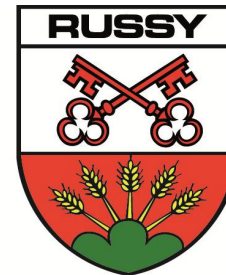
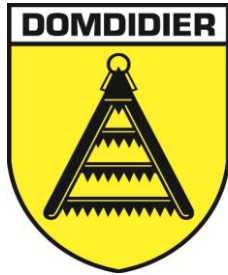
**\***

**Projet de fusion BELMONT-BROYE**



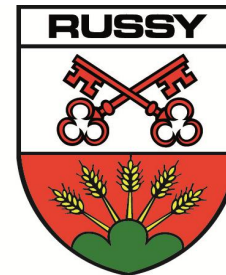
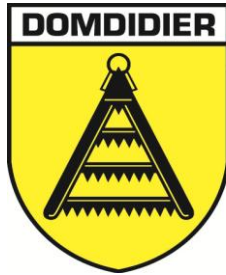


**Le Conseil  
communal vous  
souhaite la  
bienvenue**

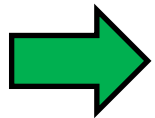


## Déroulement de la soirée

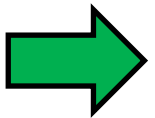
1. Accueil des participants
2. Belmont-Broye et Russy
3. Vous avez la parole...
4. La fusion, où en est-on?
5. Verre de l'amitié



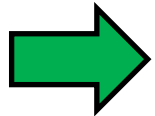
## Pourquoi fusionner?



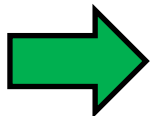
**Pour optimiser les ressources et fournir des prestations adaptées aux besoins des citoyens**



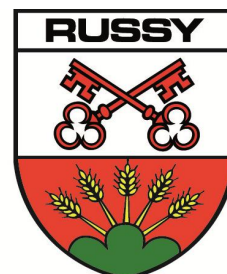
**Pour devenir une commune forte de par la taille et le poids politique**



**Pour disposer d'une marge de manœuvre plus grande**



**Pour se doter d'outils et d'infrastructures modernes et efficaces**



## Nos objectifs



**Une commune** garantissant les spécificités locales



**Une commune** fédérant les forces de chacune des communes



**Une commune** forte sur le plan démographique



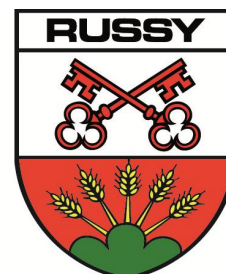
**Une commune** soutenant un développement durable et équilibré



**Une commune** fiscalement attractive



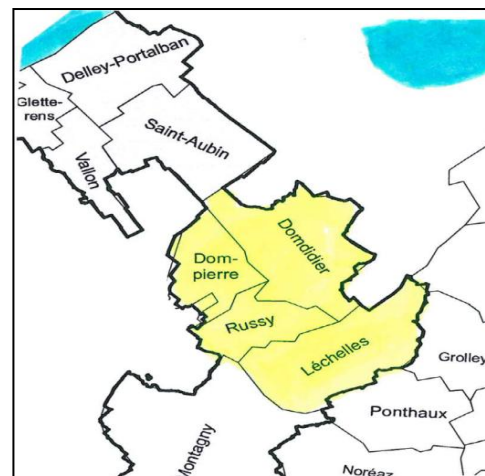
**Une commune** fournissant des prestations de qualité



## Le territoire

Domdidier	2'926	habitants
Dompierre	940	habitants
Léchelles	689	habitants
<b>Russy</b>	<b>216</b>	<b>habitants</b>

**Belmont-Broye** 4'771 habitants



Russy = ? %

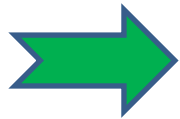
Superficie totale : 2'508 hectares



# BELMONT-BROYE

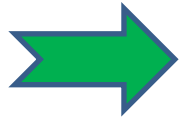
## Le nom et les armoiries

A nouvelle commune, nouvelle identité forte,  
reconnaissable et ancrée dans sa région et son canton



Le nom

**Belmont-Broye**



Les armoiries

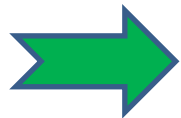


Les armoiries de Domdidier deviennent le drapeau du  
village



# BELMONT-BROYE

## Les institutions



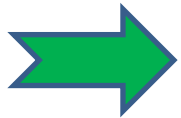
**Conseil communal: 11 membres**

Domdidier : 5

Dompierre : 3

Léchelles : 2

**Russy : 1**



**Conseil général: 60 membres**

Domdidier: 30

Dompierre: 14

Léchelles: 12

**Russy: 4**



**Représentation garantie pour chaque village**





# BELMONT-BROYE

## Les finances

➔ Impôt sur le revenu et la fortune **72 %**


➔ Contribution immobilière **1,5 %**

	Impôts	Contribution immobilière
Domdidier	78.8 %	1.5 ‰
Dompierre	90.0 %	2.0 ‰
Léchelles	80.0 %	2.0 ‰
<b>Russy</b>	<b>75.0 %</b>	<b>2.0 ‰</b>



# BELMONT-BROYE

## Quel coefficient d'impôt ?

 **72 %**

Cette solution dégagerait une MNA (marge nette d'autofinancement) structurelle de Fr. 1'080'287.00 alors que la capacité totale d'investissement serait de Fr. 22'050'396.00.

**Capacité d'investissement: Fr. 22'050'396.00**

**Montant d'aide à la fusion: Fr. 1'031'280.00 (sera modifié env. Fr. 1'140'000.-)**

*La MNA représente le bénéfice réel avant amortissement supplémentaire et attribution à la réserve non obligatoire*



# BELMONT-BROYE

## Quelle contribution immobilière ?

 **1.50 ‰**

**Incidence**

<b>2013</b>	<b>Total</b>	<b>Diminution de 2 à 1.50 ‰</b>	<b>Différence</b>
<b>Total</b>	<b>Fr. 1'125'875.85</b>	<b>Fr. 1'038'773.25</b>	<b>Fr. -87'102.60</b>



**BELMONT-BROYE**

## **Nos intentions**

**Une commune stable en termes  
financiers  
et fiscalement attractive sur le plan  
régional,  
pourvue d'une bonne capacité  
d'investissement**

# Les finances

Ce tableau montre la variation, pour un contribuable, de l'impôt communal (sans l'impôt de paroisse), de la contribution immobilière et de différentes taxes

	<b>Impôts</b>	<b>Contribution immobilière</b>	<b>Eau</b>	<b>Pompiers</b>	<b>Total</b>
<b>Domdidier</b>	Fr. -272.00	Fr. ---	Fr. -51.60	Fr. ---	Fr. -323.60
<b>Dompierre</b>	Fr. -720.00	Fr. -200.00	Fr. -54.05	Fr. ---	Fr. -974.05
<b>Léchelles</b>	Fr. -400.00	Fr. -200.00	Fr. -30.00	Fr. 100.00	Fr. -530.00
<b>Russy</b>	<b>Fr. -120.00</b>	<b>Fr. -200.00</b>	<b>Fr. ---</b>	<b>Fr. ---</b>	<b>Fr. -320.00</b>

Pour les impôts: calcul sur une base cantonale de Fr. 4'000.– et une valeur fiscale de Fr. 400'000.– -

Pour l'eau : consommation 150 m<sup>3</sup>/an et surface de 800 m<sup>2</sup>

Tax pompier : 1 personne soumise



# BELMONT-BROYE

## Administration

- ▶ **Maintien du personnel actuel**
- ▶ **Administration centrale à Domdidier**
- ▶ **Ouverture de guichet à Dompierre et Léchelles**
- ▶ **Service à domicile pour les personnes à mobilité réduite**



# BELMONT-BROYE

## Ecole

**Etablissements à  
Domdidier  
Dompierre  
Léchelles  
Russy**

**Un établissement  
sur 4 sites**

	Domdidier		Dompierre – Léchelles – Russy		Belmont-Broye	
Ecole enfantine	91 élèves	5 classes	45 élèves	2 classes	136 élèves	7 classes
Ecole primaire	264 élèves	13 classes	128 élèves	6 classes	392 élèves	19 classes
Totaux	355 élèves	18 classes	173 élèves	8 classes	528 élèves	26 classes



# BELMONT-BROYE

## Déchetterie

- ▶ **Maintien des déchetteries locales**
- ▶ **Maintien des bennes compacteuses existantes**
- ▶ **Une seule carte d'accès**
- ▶ **Possibilité d'accès à chaque déchetterie**
- ▶ **Uniformisation des taxes**

	Taxe déchets	Taxe personnelle / couple
Domdidier	0.40 / kg	30.00/pers. 50.00/couple
Dompierre	0.28 / kg	60.00/pers.
Léchelles	0.45 / kg	60.00/pers.
<b>Russy</b>	<b>0.60 / kg</b>	<b>30.00/pers.</b>





# BELMONT-BROYE

## Edilité et voirie

- ▶ **Maintien personnel communal actuel**
- ▶ **Coordination des travaux**
- ▶ **Machines appropriées à disposition**
- ▶ **Service d'intervention plus rapide**



# BELMONT-BROYE

## Vie villageoises



**La nouvelle commune soutiendra toujours les sociétés**



**La nouvelle commune soutiendra les spécificités locales**



**Collaboration à définir entre l'USL des communes de Domdidier et Léchelles et la SDDR de Dompierre-Russy**



# BELMONT-BROYE

## Aménagement du territoire



**Zones identiques**



**Développement futur en fonction des décisions du canton de Fribourg**



**Adaptation des règlements (RCU + taxes)**



# BELMONT-BROYE

## Parlons-en



**DOMDIDIER** Le refus de participer au regroupement scolaire de Dompierre, Léchelles et Russy, pourquoi?



**DOMPIERRE** Epuration et route, des investissements qui vont nous coûter?



**LECHELLES** La société immobilière pour qui et pourquoi?





# BELMONT-BROYE

## Parlons-en... LEHELLES > société immobilière



Projet villageois voulu avant le plan de fusion du préfet et le projet de fusion Belmont-Broye



Le projet n'est pas dépendant de la fusion car il va voir le jour qu'importe le résultat en septembre



**POINTS POSITIFS pour la future commune :**

- Comme halle de gym = moins de transport scolaire
- Comme accueil de sociétés dans vestiaires salubres
- Local d'appoint pour la défense incendie plus adéquat



# BELMONT-BROYE

## On en parle... **LECHELLES** > société immobilière

### Le financement et la SI Léchandon



Création de la SI Léchandon avec des fonds communaux et des fonds provenant des villageois de Léchelles et Chandon



Vente et rénovations de l'auberge et du bâtiment situé à la route de Fribourg à la SI pour désendetter la Commune de Léchelles



Avec ces procédés, capacités d'investissements de Fr. 5.6 moi. Ainsi ce ne sont PAS les partenaires de la fusion qui offre une halle à Léchelles....



Le conseil de Léchelles s'engage à faire un projet fonctionnel et pas du grand luxe (adapté à la taille du lieu)



# **BELMONT-BROYE**

## **La convention de fusion**

**Le projet définitif de convention de fusion a été  
envoyé au Service des Communes et a été accepté  
le mardi 6 mai 2014**

**Elle sera publiée dans la Feuille officielle du canton  
de Fribourg le vendredi 4 juillet 2014**





# BELMONT-BROYE



## CONVENTION DE FUSION ENTRE LES COMMUNES DE

## DOMDIDIER – DOMPIERRE LECHELLES et RUSSY

La commune de Domdidier représentée par son syndic, M. Peter Wüthrich, et son secrétaire, M. Eric Ballaman.

La commune de Dompierre représentée par son syndic, M. Pascal Joye, et sa secrétaire, Mme Micheline Mottaz.

La commune de Léchelles représentée par son syndic, M. Stéphane Mosimann, et sa secrétaire, Mme Aline Marmy.

La commune de Russy représentée par son syndic, M. Albert Pauchard, et son secrétaire, M. Bernard Barbey.

### Article 1 Territoire

Les territoires de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### Article 2 Nom

Le nom de la nouvelle commune est **Belmont-Broye**. Les noms de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy cessent d'être ceux d'une commune pour devenir les noms des villages de la nouvelle commune.

### Article 3 Armoiries

<sup>1</sup>Les armoiries de la nouvelle sont définies comme suit:  
*Parti d'argent et de sable à un mur crénelé de 4 pièces de l'un en l'autre, posé sur un tertre de sinople chargé d'une fasce d'azur bordée.*



<sup>2</sup>Les anciennes armoiries deviennent les drapeaux des quatre villages respectifs.

### Article 4 Bourgeoisie

Les bourgeois des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy deviennent les bourgeois de la nouvelle commune.

### Article 5 Patrimoine

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, tous les actifs et passifs des communes de Domdidier, Dompierre, Léchelles et Russy sont repris par la nouvelle commune.

### Article 6 Coefficients et taux d'impôts

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coefficients d'impôt de la nouvelle commune seront les suivants:

- Revenu et fortune des personnes physiques:  
*72 % de l'impôt cantonal de base*
- Bénéfice et capital des personnes morales:  
*72 % de l'impôt cantonal de base*
- Contribution immobilière :  
*1,5 ‰*
- Droit de succession et donation entre vifs:  
*70 % de l'impôt cantonal*
- Droit de mutation pour les transferts immobiliers:  
*Fr. 1. – par franc dû à l'Etat*



# BELMONT-BROYE

## Article 7 Conseil communal - élections

<sup>1</sup> A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil communal de la nouvelle commune sera composé de 11 membres (en vertu de l'article 136a al. 1 de la loi sur les communes du 25 septembre 1980).

<sup>2</sup> Les élections générales de 2016 seront remplacées par des élections anticipées qui auront lieu en automne 2015 (art. 136b al. 1 LCo). La date sera fixée ultérieurement.

<sup>3</sup> Chacune des anciennes communes formera un cercle électoral. Le cercle électoral de Domdidier élira 5 membres de l'exécutif, celui de Dompierre élira 3 membres, celui de Léchelles en élira 2 et celui de Russy en élira 1.

## Article 8 Conseil général - élections

<sup>1</sup> Le Conseil général de la nouvelle commune sera composé de 60 membres.

<sup>2</sup> Chacune des anciennes communes formera un cercle électoral. Le cercle électoral de Domdidier élira 30 membres, celui de Dompierre élira 14 membres, celui de Léchelles 12 membres et celui de Russy 4 membres.

## Article 9 Elections complémentaires

<sup>1</sup> En cas d'élections complémentaires durant la période législative 2016-2021 le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal/une conseillère communale ou un conseiller général/une conseillère générale sera reconstitué. L'alinéa 2 reste réservé.

<sup>2</sup> Le changement de domicile d'un membre du conseil communal ou du conseil général entre les anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al. 3 LCo).

## Article 10 Régime transitoire

Ce régime transitoire prendra fin avec le renouvellement intégral des autorités communales de 2021.

## Article 11 Administration – personnel – documents – archives

<sup>1</sup> L'administration de la nouvelle commune sera assurée par l'administration permanente sise à Domdidier.

<sup>2</sup> Les documents et archives des quatre communes seront réunis après inventaire pour former les archives de la nouvelle commune.

## Article 12 Commissions

<sup>1</sup> La nouvelle commune reconstituera par le conseil général les commissions instituées, à savoir:

- L'élection de la commission financière, qui sera formée de 7 membres, doit intervenir lors de la séance constitutive du conseil général (art. 30 LCo).
- La commission d'aménagement sera formée de 7 membres, dont 2 membres issus et désignés par le Conseil communal.
- La commission de naturalisation sera formée de 7 membres.

<sup>2</sup> Une répartition équitable des sièges des représentants des quatre anciennes communes doit être garantie, et chaque village devra être représenté au minimum par une personne. Cette garantie fait partie du régime transitoire et l'article 10 est applicable.

## Article 13 Comptes 2015 et budget 2016

<sup>1</sup> Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2015 des quatre anciennes communes seront soumis pour approbation au Conseil général de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

<sup>2</sup> Toujours dans le délai de cinq mois après l'entrée en vigueur de la fusion, le budget 2016 sera approuvé, sur préavis de la nouvelle commission financière, par le Conseil général de la nouvelle commune.

## Article 14 Préposé à l'agriculture

<sup>1</sup> Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Domdidier, Dompierre, Russy et Léchelles sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2015. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2015, le poste ne sera pas pourvu.

<sup>2</sup> Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un seul préposé sera nommé pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

## Article 15 Parchets communaux

Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera en cas d'intérêt à un agriculteur domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait. Cette condition est valable durant 10 ans, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016.



# BELMONT-BROYE

## Article 16 Conventions et contrats

- <sup>1</sup> La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des quatre communes qui fusionnent.
- <sup>2</sup> Les projets préalablement engagés par les communes seront considérés de manière prioritaire. L'obligation de réaliser ces projets échoit en 2026.
- <sup>3</sup> Toutes les propositions découlant du PAL, sur la base de l'examen préalable, devront être reprises par la nouvelle commune et feront partie intégrante de la planification du territoire.

## Article 17 Règlements

- <sup>1</sup> Tous les règlements communaux sont unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.
- <sup>2</sup> Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement le plus récent des trois autres communes qui lui est applicable.

## Article 18 Aide financière à la fusion

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg devrait verser, sous réserve d'approbation de la convention de fusion, à titre d'aide financière à la fusion, le montant déterminé de **Fr. 1'031'280.00**.

## APPROBATION PAR LES CONSEILS COMMUNAUX

Adoptée par le Conseil communal de DOMDIDIER, le .....

Le secrétaire : Le Syndic :

Eric Ballaman Peter Wüthrich

Adoptée par le Conseil communal de DOMPIERRE, le .....

La secrétaire : Le syndic :

Micheline Mottaz Pascal Joye

Adoptée par le Conseil communal de LEHELLES, le .....

La secrétaire : Le syndic :

Aline Marmy Stéphane Mosimann

Adoptée par le Conseil communal de RUSSY, le .....

Le secrétaire : Le syndic :

Bernard Barbey Albert Pauchard



**BELMONT-BROYE**

**Merci de votre**

**attention**

**Vous avez la parole...**